

Les Plans de Développement de Massif (PDM) et les PSG, les CFT et les PIDAF

➤ Plans de développement de massif et Plan simple de Gestion ?

⇒ Les PSG : les documents de gestion des propriétaires privés

Les Plans Simples de Gestion (PSG) sont les documents d'aménagement des forêts privées. Ils sont élaborés par les propriétaires (ou par des professionnels comme la coopérative Provence Forêt ¶726001, ou des experts) et prévoient les opérations à réaliser sur leur propriété pour les 10 à 20 ans à venir.

Les PSG ont un caractère obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha et facultatif pour celles comprises entre 10 et 25 ha.

Pour en savoir plus, consultez les fiches n°231001 et suivantes

✎ *En dessous, les garanties de gestion durable sont apportées par les codes de bonne pratique et les règlements techniques de gestion.*

⇒ Les "Spécificités" des Plans de développement de massif (PDM)

Les deux différences qu'il faut faire entre les PSG et les Plans de Développement de Massif (PDM) ¶235001 sont :

Le PDM est à l'échelle d'un territoire forestier

Les PDM ont été créés afin d'instaurer une dynamique forestière à l'échelle de massif. Cette démarche implique un travail de diagnostic puis de réflexion avec les propriétaires et les autres acteurs du territoire afin de réaliser des opérations adaptées aux particularités de chaque massif et des actions cohérentes d'une propriété à l'autre. Cet outil s'inscrit ainsi dans une logique territoriale et non, comme les PSG, dans une logique individuelle.

✎ *Par exemple, compte tenu des difficultés de la filière bois de la région PACA, les PDM sont l'occasion d'effectuer des actions globales de mobilisation de bois, afin de réaliser des économies d'échelle, et apporter une rentabilité à des opérations qui ne seraient pas économiquement supportables pour les propriétaires et les exploitants forestiers.*

Le PDM est un outil favorisant le regroupement et la gestion forestière.

Les PDM sont des outils que le CRPF PACA ¶723000, a mis en place avec la volonté qu'ils soient souples et puissent être adaptés à l'ensemble des situations qu'il est possible de rencontrer dans la région. Le CRPF souhaite, via cet outil, augmenter le taux de gestion des forêts privées, les PDM étant avant tout "un premier pas" vers les propriétaires.

➤ Plan de développement de massif (PDM) et Charte Forestière de Territoire (CFT) ?

⇒ Les CFT, une stratégie de valorisation des fonctions de la forêt

Les Chartes Forestières de Territoire (CFT) ¶625001 sont un outil d'orientation et de développement de la forêt, sur un territoire donné, visant à la satisfaction d'une ou plusieurs demandes sur la forêt, dans un cadre contractuel. Elles ont été instaurées par la Loi d'Orientation sur la Forêt (LOF) de juillet 2001 et sont basées sur la concertation.

Les PDM se consacrent à la résolution de points de blocage présents en forêt privée en liaison avec les élus et les autres acteurs, alors que les CFT ont l'ambition de mettre en place une stratégie de développement de l'ensemble des forêts d'un territoire.

- ⇒ Plan de développement de massif et Charte Forestière de Territoire : une échelle cohérente

Les PDM et les CFT se veulent des outils de développement forestier à l'échelle de "massifs", de "territoires". Plusieurs PDM coïncident d'ailleurs avec les territoires recouverts par des CFT (Vésubie, Annot, Champsaur Valgaudemar).

- ⇒ La forêt privée au sein des CFT

La forêt privée tient une place importante dans les débats suscités au sein des Chartes Forestières de Territoire, dont l'un des objectifs est de permettre la reconnaissance locale des propriétaires comme "offreurs de biens et services" et du rôle multifonctionnel de la forêt privée. Par contre, vu leur grand nombre et leur dispersion, il est difficile d'associer les propriétaires forestiers à cette démarche.

Les PDM apportent la réponse à ce problème puisqu'ils se traduisent par un diagnostic de la forêt privée et, selon son degré d'avancement, par des actions soit ponctuelles soit collectives, sur les forêts privées d'un massif qui peuvent être considérées comme pilote.

L'histoire des chartes forestières de territoire montre que les PDM peuvent être le point de départ dans l'élaboration de futures CFT dans la région, grâce au diagnostic de la forêt privée et, quand les PDM sont plus avancés, à la réalisation des opérations "pilotes" sur le territoire et à la mise en confiance de l'ensemble des partenaires.

A contrario, une CFT peut être l'occasion d'établir un plan d'action du PDM plus complet car plus d'acteurs y sont associés.

⇒ PDM et PIDAF, une même façon de procéder ?

- ⇒ Les PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) : un outil d'aménagement pour prévenir des incendies de forêt (■312201 et suivantes)

Le PIDAF est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendies. Les diagnostics réalisés dans le cadre des PIDAF apportent une connaissance (notamment cartographique), sur l'ensemble des forêts de ces zones. Il est prévu la concertation notamment avec les propriétaires forestiers ; dans les faits, vu leur nombre et leur dispersion, cette phase est souvent négligée.

✎ Les PIDAF sont remplacés peu à peu par les plan de massif DFCI (PMDFCI).

- ⇒ Les PDM en zone littorale

Ils doivent bien sûr intégrer la problématique des feux de forêt. Les PDM ont un rôle à jouer sur ces territoires pour recenser les projets des propriétaires qui peuvent concourir à cet objectif et faire admettre l'installation et l'entretien de divers équipements de prévention. De plus, les PDM ont une vocation plus large et développent des actions concernant toutes les fonctions de la forêt.

La logique de la démarche (étude du terrain puis concertation pour l'élaboration d'un programme d'action) est donc identique pour les deux outils. Comme pour les CFT, les PDM peuvent apporter des compléments intéressants à l'étude du PIDAF (et du Plan de massif DFCI) notamment pour associer davantage les propriétaires privés.

📖 Fiche réalisée par Sophie PITOCCHI dans le cadre de son stage de fin d'étude de la Formation des Ingénieurs Forestiers (FIF - ENGREF Nancy) et complétée en 2007.

